

## DECISION Nº 2023-29

## Indemnité de sinistre Acceptation

\*\*\*\*

## LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,
  L.2122-23;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et notamment l'alinéa 6 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes;
- **Vu** le contrat d'assurances "Dommages aux biens" souscrit auprès de SMACL Assurances ;
- Vu les dégradations sur le fût de la barrière automatique du parking de l'espace Marc Sangnier par un tiers responsable identifié le 04/08/2022;
- Vu le rapport d'expertise du 18/11/2022 évaluant le montant des réparations à 1474,76 €, vétusté déduite;
- Considerant les règles d'indemnisation définies au contrat sus visé;

## DECIDE:

- ARTICLE 1: L'acceptation du règlement de 1474,76 € correspondant aux frais de remise en état du fût de la barrière du parking de l'espace Marc Sangnier;
- ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 09/05/2023

Catherine Flavigny Maire

MAIRN

Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230509-202329-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02.35 14.30 90 Fax 02.35 14.30 90 mairie@montsaintaignan.fr